



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la Protection et
de la défense civiles**

Orléans, le 06/07/2020

Service/bureau:DS/BPDC
Affaire suivie par : Muriel PLOTTON
Tél : 02 38 81 40 01
mél : muriel.plotton@loiret.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Objet : Vigilance : tirs de feu d'artifice

Campagne de sensibilisation au risque et à la prévention des incendies de forêts et d'espaces naturels

Réf : K:\DDS\BPDC\SECURITE\BRULAGE_DECHETS_VERTS & FEUX PLEIN AIR\2020_FEU_ARTIFICES\2020_06_25_COURRIERS_MAIRES_NC.ODT

PJ : Arrêté du 03 juillet 2020 réglementant les tirs de feu d'artifice

J'attire votre attention sur la prise d'un nouvel arrêté réglementant les tirs de feux d'artifice dans le département du Loiret et modifiant l'arrêté du 09 juin 2017 réglementant le brûlage des déchets verts et les feux de plein air. Cet arrêté est joint à ce courrier, il est également accessible sur le site internet de la préfecture. Je vous invite à veiller à l'application de ses dispositions sur votre commune. L'article 3 précise que lorsque les conditions de sécurité ne sont pas remplies, le feu d'artifice sera annulé, je vous invite à vous y reporter.

Ainsi, les conditions météorologiques sont exceptionnelles, avec les onze derniers mois particulièrement chauds. La quasi-absence de précipitations au cours des mois de mars et avril conduit à un assèchement des sols superficiels sur une très grande partie du territoire métropolitain, malgré les précipitations du mois de mai. Il convient de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des incendies en lien avec l'artificier lors des prochains feux d'artifice notamment les 13 et 14 juillet prochain.

J'émet, en liaison avec le SDIS, les recommandations suivantes en matière de sécurité et de prévention des incendies :

- s'assurer que la zone de tir soit débarrassée de toutes herbes sèches et broussailles ;
- prévoir un moyen de lutte contre l'incendie sur le pas de tir (extincteurs, eau à proximité ...) ;
- disposer d'un moyen d'alerte afin de prévenir rapidement les sapeurs-pompiers en cas d'incendie ;
- veiller à ce que l'accès réservé aux véhicules soit dégagé pour leur permettre une intervention efficace ;
- surveiller les retombées des feux notamment en pleine campagne.

Pour l'utilisation par des particuliers d'engins pyrotechniques à usage privé, les recommandations sont identiques. Néanmoins dans le contexte actuel, les tirs de mortier à usage privé sont déconseillés.

Enfin, en cette période estivale pour prévenir les risques d'incendie, je vous rappelle qu'au-delà des règles de sécurité entourant les feux d'artifice, une attention particulière doit également être exercée lors de certaines activités et habitudes du quotidien : avoir toujours une source d'eau à proximité d'un barbecue, veiller à jeter les mégots de cigarette bien éteints à la poubelle...

Une campagne de sensibilisation déployée sur le territoire national par le ministère de la transition écologique et solidaire est en cours. Je vous invite à porter cette communication de sensibilisation au plus près de vos populations en utilisant vos supports de communication habituels et en y intégrant les informations relatives aux bons comportements. Les informations sont disponibles sur :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>

<http://www.attention-feux-foret.gouv.fr>

Je vous invite à mobiliser votre réserve communale de sécurité civile pour sensibiliser les habitants de votre commune sur ce sujet qui nécessite une vigilance accrue pour la période estivale puisque les incendies sont à 90 % d'origine humaine. Il vous appartient d'instaurer une véritable culture du risque rendant chaque citoyen acteur de sa propre sécurité.

Le bureau de la protection et de la défense civiles ainsi que le SDIS, en copie de ce courrier, se tiennent à votre disposition.

**Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet**



Xavier MAROTEL

Copie : SDIS du Loiret, DDT, DRAAF
Sous préfecture de Pithiviers et de Montargis